

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 11 décembre 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et Jean-Claude VALLAT et Bernard VIATTE membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Hervé FRACHISSE, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Maurice NICOD, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Josette BESSE à Jean-Claude JACOB, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Gérard FESSELET à Arlette ECABERT, Hervé FRACHISSE à Bernard VIATTE, Claude GIRARD à Bernard TENAILLON, Daniel KUNTZ à André HELLE, Bernard LIAIS à Robert NATALE, Françoise PELCAT à Daniel BOUR, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Pierre SCHIRCH

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
4 décembre 2013	4 décembre 2013	En exercice	42
		Présents	27
		Votants	35

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

2013-08-22 – Reconduction de la convention publique d'aménagement de la Z.A. « Les Popins » à Beaucourt avec la SODEB

Rapporteur : Christian RAYOT

La Convention Publique d'Aménagement pour la Zone d'activités « Les Popins » à Beaucourt a été passée le 1^{er} août 1989 entre la SODEB et la Commune de Beaucourt et reprise le 21 juin 2004 par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

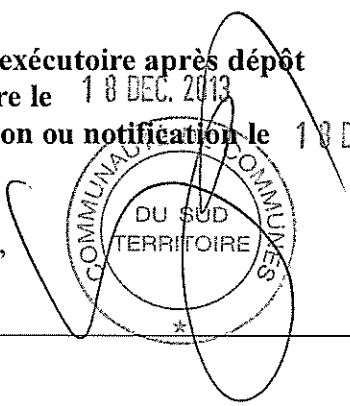
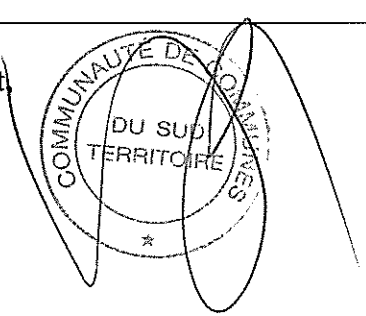
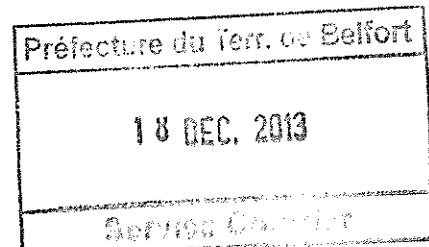
Cette convention fixe les modalités de la réalisation et de gestion de la zone d'activités. En tant qu'aménageur, la SODEB réalise au nom de la Communauté de Communes et pour son compte les équipements d'infrastructures primaires.

Plusieurs avenants ont permis ensuite l'évolution de cette convention jusqu'en 2013. Arrivée à son terme, ladite convention doit à nouveau être prorogée d'une durée de 8 ans soit jusqu'au 9 juillet 2021 et ce grâce à l'avenant n° 6.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'avenant n°6 prorogeant pour une période de 8 ans la Convention Publique d'Aménagement pour la zone d'activités « les Popins »,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

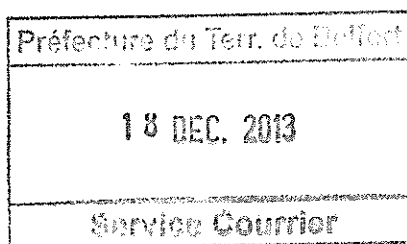
Annexe : Avenant n° 6

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 DEC. 2013 Et publication ou notification le 18 DEC. 2013 Le Président, 	Le Président,  
--	---

AVENANT N°6
À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

ZA DES POPINS

A BEAUCOURT



ENTRE

La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 29 Janvier 2008 et désignée dans ce qui suit par "la Communauté de Communes du Sud Territoire" ou "la Collectivité Publique Cocontractante" ou "la Collectivité Publique",

d'une part,

ET

La Société d'Equipement du Territoire de BELFORT (SODEB), Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 336 600 €, inscrite au RCS de BELFORT sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Juin 2010 et désignée dans ce qui suit par "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur",

d'autre part,

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Une convention de concession a été passée entre la Commune de BEAUCOURT et la SODEB, en date du 1^{er} Août 1989, pour la réalisation d'une Zone d'Activités sur le territoire de la Commune de BEAUCOURT.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 3 Avril 1997 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites Sud du Territoire de BELFORT, la Commune de BEAUCOURT et la SODEB, transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que la durée de la convention de concession est prorogée de 8 années et sera donc effective jusqu'au 9 Juillet 2005.

Un second avenant a été signé le 7 Avril 1997 entre le Syndicat et la SODEB permettant le versement, à titre provisoire, de fonds à la SODEB à concurrence de 750 000 Frs maximum. Cet avenant précise, en outre, que l'Article 10 "modalité de passation des marchés" de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 Juin 1993 ainsi que l'Article 15 "retour et remise des ouvrages" de la convention initiale qui précise que les rétrocessions des voiries et réseaux seront faites à titre onéreux.

Un troisième avenant a été signé le 21 Juin 2004 entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et la SODEB transférant la gestion, la réalisation et la gestion de la ZAC à la Communauté de Communes du Sud Territoire. Il permet également d'intégrer les nouvelles dispositions des Articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000, de la Loi n°2002-1 du 2 Janvier 2002 et la Loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

Un quatrième avenant a été signé le 23 Juin 2005 entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et la SODEB prorogeant la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 8 années, jusqu'au 9 Juillet 2013.

Un cinquième avenant a été signé le 13 Février 2012 précisant que le montant prévisionnel maximum de la participation de la Communauté de Communes du Sud Territoire destinée à couvrir l'ensemble des charges non couvertes par les produits de l'opération est fixé à 50 000 € en fonction du bilan de l'opération au 31 Décembre 2010.

ARTICLE 1er

La durée de la Convention Publique d'Aménagement est prorogée de huit années. Elle sera donc effective jusqu'au 9 Juillet 2021.

ARTICLE 2

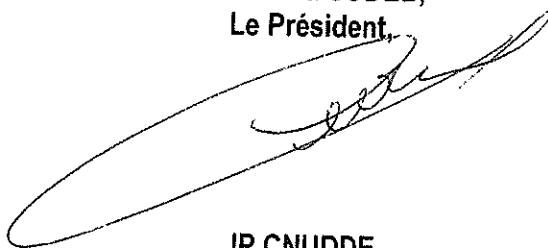
Les autres clauses de la Convention Publique d'Aménagement non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à BELFORT, Le 2 OCT. 2013

Pour Le Président de la CCST
Le Président,

Christian RAYOT

Pour la SODEB,
Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to JP CNUDE, is written over the text 'Le Président,'.

JP CNUDE